



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil de Communauté du 15 juin 2023  
Sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS

Nombre de membres 14  
Etaient présents : 12 membres – 1 procurations – 13 votants

### Administration Générale – Ressources Humaines

#### 310/2023 Contrat d'apprentissage : assistant administratif et juridique

##### **Le président rappelle :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,  
Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2023

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Au vu de l'augmentation des exigences administratives, la Communauté de Communes a besoin de renforcer ces équipes pour assister l'équipe de direction dans le suivi des Conseils Communautaires et de l'ensemble des contrats et conventions (conventions, baux de locations, contrats liés au services ressources humaines...).

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Direction Générale	Assistant administratif et juridique	Master 1 ou 2	1 ou 2 ans selon la formation

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget 2023 de nos documents budgétaires et seront inscrit dans les budget suivants,

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Le secrétaire de séance,

  
Jean-Luc FRECHARD



Le Président,

  
Jean-Marc BURRUS